

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 11 mai 2017 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 00.

Madame Séverine CALMETTES a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES CALMETTES, CARBO, SAGET, TULET, VOLTES. MM ANJARD, CIERCOLES, VERDIER, GUITARD, TIBAL, MONTALIEU.

ABSENT NON EXCUSE : MM THURIES.

ABSENTS EXCUSES : MM CARLES et MM MARCHAND.

PROCURATION : MME AUGER à MM VERDIER

MME BOUSSEMART à MME TULET

MME KERVERN à MME CALMETTES

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 06 avril 2017.

1- Montant des sommes perçues par la régie commission Sport et Jeunesse sortie rafting.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Sport Jeunesse et Culture organise une sortie « Rafting » pour les adolescents le 20 mai 2017.

Le montant des participations par adolescents sera de 40,00 €.

Les sommes encaissées seront versées à la commission Sport Jeunesse et Culture.

Voté à l'unanimité

2- Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmé (ad'ap) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'ad'ap. IOP (Installations Ouvertes au Public).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Installations Ouvertes au Public (IOP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Le dépôt d'un Ad'Ap est obligatoire pour tous les IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. GARIDECH a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses IOP (5).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 5 IOP sur 3 ans.

Voté à l'unanimité

3- Choix de l'assurance Dommages Ouvrages pour la construction de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire une assurance dommages ouvrages pour la construction de la salle polyvalente.

Il propose trois devis :

Assurance dommage ouvrage :

	Taux garantie de base	Taux éléments d'équipement	Taux dommage et matériels
SMACL	0.53	0.030	0.050
MMA	0.513	0.023	0.034
SFS	0.79	0.79	0.79

Assurance tous risques chantier :

	Taux
SMACL	0.2418
MMA	0.140
SFS	0.20

Après avoir expliqué le montant des garanties et des franchises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de MMA tant pour la Dommage Ouvrage que pour la TRC.

Voté à l'unanimité

4-Régime indemnitaire des élus municipaux (annule et remplace la n°0042/2017).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de ses 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur ANJARD Nicolas 1^{er} Adjoint
- Monsieur TIBAL Jean-Pierre 2^{ème} Adjoint
- Madame TULET Joanna 3^{ème} Adjoint
- Monsieur VERDIER Jean-Marc 4^{ème} Adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1738 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2017), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1738 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%.

Voté à l'unanimité

4-Lotissement communal « Les Moulins de Lutché » vente de 4 lots (lot n°2, n°7, n°8 et n°9).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre 4 lots comme suit :

-Lot n° 2 : à Monsieur GROSPAL Mathieu, d'une parcelle de terrain qui est propriété communale, ce terrain, (lot n°2), est cadastré section B n° 1072 et 1785p d'une superficie de 332 m².

Son prix de vente s'élève à 77 688,00 € net.

-Lot n° 7 : à Monsieur PEAUGER Régis, d'une parcelle de terrain qui est propriété communale, ce terrain, (lot n°7), est cadastré section B n°1072 et 1785p d'une superficie de 376 m².

Son prix de vente s'élève à 87 984,00 € net.

-Lot n° 8 : à Madame BRIGNONNE Christelle, d'une parcelle de terrain qui est propriété communale, ce terrain, (lot n° 8), est cadastré section B n° 1072 et 1785p d'une superficie de 377 m².

Son prix de vente s'élève à 88 218,00 € net.

-Lot n° 9 : à Monsieur PEAUGER Vivian, d'une parcelle de terrain qui est propriété communale, ce terrain, (lot n° 9), est cadastré section B n°1072 et 1785p d'une superficie de 378 m².

Son prix de vente s'élève à 88 218,00 € net.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition de ces terrains (frais notariés) sont à la charge des acquéreurs.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance 22h00